

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 18-461-1935 modifiant l'article 8 de l'arrêté du 31 janvier 1935.

n° 18-461-1935

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
3 avril 1935

Numéro JO
n° 461 du 30/04/1935

Date du numéro
30 avril 1935

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur : Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1884, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884: Vu l'arrêté n° 96 du 31 janvier 1935, réglementant la délivrance des actes de notoriété supplétif d'acte de naissance : un l'arrê 6 du 22 novembre 1929, portant refonte des droits d'enregistrement et de timbre à la Côte française des Somalis, notamment en son article 70, paragraphe 1;

TEXTE INTÉGRAL

Art, 1er. — L'article 8 de l'arrêté du 31 janvier 1935 susvisé est modifié ainsi qu'il suit: Ces actes seront transcrits sur un registre spécial dans l'ordre chronologique où ils auront été établis et pa ssibles des droits d'enregistrement prévu à l'article 80, paragraphe TI, de l'arrêté local du 22 novembre 1929 soumettant au droit de 20 francs les actes de notoriété judiciaires.
Art.2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

M. DE Coppet.